

Arrêté du 3 mai 2005 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1977 portant création de comités d'hygiène et de sécurité dans les parcs nationaux

NOR : *DEVN0540207A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1984 portant création de comités techniques paritaires dans les parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 19 novembre 1977 portant création de comités d'hygiène et de sécurité dans les parcs nationaux ;
Vu la circulaire FP/4 n° 1871-2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 1977 susvisé est ainsi rédigé :

« Ce comité d'hygiène et de sécurité est composé comme suit :

- trois à cinq représentants de l'administration, et trois à cinq suppléants ;
- cinq à sept représentants du personnel, et cinq à sept suppléants ;
- le médecin de prévention ayant voix consultative. »

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 3 mai 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de la nature et des
paysages,*
J.-M. Michel